

32D08-32D09 / 2017-04-03/ 000

Québec le 2017-04-03

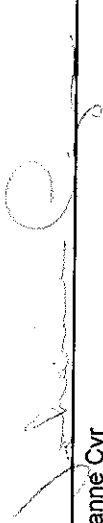
MODIFICATION DES SUPERFICIES ET FORMES DE TERRAINS RÉSERVÉS À LA DÉSIGNATION SUR CARTE

(3e alinéa de l'article 42 de la Loi sur les mines)

FEUILLET S.N.R.C. : 32D08; 32D09 EFFECTIVE À COMPTER DU: 3 avril 2017

Prenez avis que l'octroi de claims qui visent les terrains situés à l'intérieur du ou des périmètres décrits ci-dessous sera régi en fonction des nouvelles limites indiquées sur les cartes de titres miniers conservées au bureau du registraire et non plus en terme de lots et blocs miniers, à compter de la date effective de la modification.

Approuvé par



Johanné Cyr
Chef du Service de la gestion des droits miniers

**DESCRIPTION DU OU DES PÉRIMÈTRES DU TERRITOIRE RÉSERVÉ À LA DÉSIGNATION SUR CARTE
EN FONCTION DES NOUVELLES LIMITES DE TERRAINS (cellules 30" de latitude par 30" de longitude)**

Dossier cartographique # 87361

Rang X, lot 58 du canton de Cadillac
Rang V, lots 43 @ 50 du canton de Figury
Rang IX, lots 58 @ 60 du canton de La Motte
Rang IX, lot 7 du canton de Malartic
Rang X, lot 1 du canton de Malartic